

Dossiers médicaux dématérialisés

Sécurité

transactions électroniques

Santé

## Newsletter Concert International - Mai 2014

### La nouvelle Directive des Services de Paiements, DSP2. Pour qui? Pourquoi?



Bien qu'elle ne soit pas encore ratifiée la DSP2 agite la communauté des acteurs des paiements et suscite dès à présent - à l'instar des échanges entre les représentants de Bruxelles et de la FBF lors de Payforum- de vives réactions et certaines inquiétudes. Le premier vote par le Parlement Européen a eu lieu le 3 avril dernier et le vote par le Conseil est attendu pour la fin de l'année 2014.

La DSP2 affiche comme objectif la modernisation du cadre légal actuel (Novembre 2009) en vue d'encourager l'innovation et la baisse des tarifs de paiements, en favorisant la concurrence tout en accroissant la protection du consommateur. La modification du Règlement sur les Interchanges l'accompagne.

#### Les principales évolutions qui en résultent sont détaillées ci-après:

**L'extension de l'application** de la directive aux offreurs de service tiers ('Third Party Providers') - ex: agrégateurs, gestionnaires de wallets, ...- et aux opérateurs de DAB/GAB.

**L'extension du champ d'application** de la directive aux transactions 'one leg', c'est-à-dire des transactions impliquant un transfert d'argent vers /ou en dehors de l'Europe ainsi qu'aux 'agents commerciaux' qui opèrent des transactions de bout en bout.

**L'exemption 'réseau restreint'** qui est actuellement largement utilisée, y compris par des grands commerçants, sera modifiée pour être cohérente avec celle de la seconde directive relative à la monnaie électronique (EMD2).

**Le plafond du montant moyen** des transactions mensuelles pour bénéficier du régime de 'Small Payment Institution', passera de 3 millions à 1 million d'euros.

**L'exemption 'Digital download'** sera désormais applicable uniquement aux Telcos et non plus aux sociétés d'IT et autres fournisseurs de contenu.

**Des obligations accrues** en matière de paiement à distance, notamment en matière de sécurité où 'l'authentification forte du client' est requise. Toutes les transactions, dans toutes les devises sont concernées par ce point.

**La réduction de la responsabilité** du client pour des transactions non autorisées de 150 euros à 50 € ainsi que le droit pour celui-ci à un remboursement sans condition, sauf si le bien/service a été consommé.

**Une plus grande transparence** dans la présentation des coûts de processing est requise avec la nécessité de présenter une offre 'Interchange+' ainsi que des coûts d'interchange/processing à la transaction (et non plus moyennés).

**L'application de l'interchange** du pays de l'acquéreur - et non plus de celui du commerçant- pour les transactions 'Cross Border'.

**L'interdiction de surfacturer** les transactions pour les 'cartes règlementaires' que la limitation des commissions d'in respectivement à 0,2% (plafonnée à 0,3% pour les cartes de Débit et de Crédit) et de 0,3% pour les cartes de Débit et de Crédit considérées comme 'cartes règlementaires' cartes de débit et de crédit, perso affaires des schémas 4 coins et celle excédant un volume restant encore à disposition interviendra 22 mois après l'entrée en vigueur du texte dans les pays, soit pour la fin 2016/ début 2017.



Les 5 premiers points ci-dessus visent à corriger l'utilisation faite de la première PSD et prendre en compte la transformation du marché des paiements – notamment en raison la montée en puissance du paiement mobile dans certains pays,- afin de soumettre l'ensemble des acteurs du paiement à la réglementation.

Les exigences de sécurité renforcées semblent également nécessaires afin de préserver la protection des données personnelles et la confiance des consommateurs dans les moyens de paiements électroniques dans un contexte où les cyber attaques sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées.

C'est essentiellement le dernier point qui fait débat au sein de la communauté des paiements, car il est susceptible de bouleverser les équilibres actuels et d'impacter de façon opposée et si les Business Models des parties prenantes. On imagine en effet que les commerçants se réjouissent de voir leur frais de paiement baisser, tandis que les membres Visa & Mastercard – émetteurs et acquéreurs – anticipent une réduction massive de leurs rev

Peut-être cette baisse sera-t-elle compensée pour certains par une augmentation des volumes? Ou par une augmentation des frais de cartes pour les porteurs/consommateurs? Ceux-là justement cette nouvelle directive entend protéger et faire profiter de la concurrence accrue...A suivre..

## Et vous quel(s) impact(s) anticipez-vous sur votre activité? Pensez-vous que cette nouvelle directive soit appropriée pour adresser efficacement les buts qu'elle poursuit?

Cette Newsletter est proposée par Sophie Bégrand-Lohse pour Concert International.

N'hésitez pas à me faire parvenir vos commentaires et suggestions pour une future édition. [Cliquez ici pour me contacter par mail](#)

### Notre mission & nos objectifs

Notamment d'être une des interfaces privilégiées de la profession auprès du Groupement des Cartes Bancaires. La participation à la définition des évolutions du système monétique avec les banques et le commerce.

L'amélioration de la qualité du système monétique. La promotion de l'expérience française à l'international.

### Membres du Concert

Les membres internationaux Concert représentent un ensemble unique de compétences et de services couvrant l'ensemble du spectre des transactions électroniques: facilités d'acquisition, les passerelles de paiement, la fabrication de terminaux, d'applications logicielles, l'installation de services de maintenance.

### Acheter un protocole Concert

**CN-CHPN** – CHèque PProtocole Normalisé  
**CN-CHPR** – CHèque PProtocole de traitement des images  
 Transfert des images chèques  
**CN-PRCA** – Protocole Caisse  
**CN-SPP** - Protocole CN-SPP  
**IGC** - IGC protocole  
**GPRS/IP** - GPRS/IP gateway protocole

[Plus de détails »](#)

[Plus de détails »](#)

[Accès au paiement »](#)

[SOUSCRIRE](#) [EMAIL](#) - WWW.CONCERT-ASSO.COM © 2015 - TOUS DROITS RESERVES



### Qui sommes nous :

- Concert International rassemble
- Concert International représente
- Concert International standardise
- Concert International consolide
- Concert International partage
- Concert International construit pour le futur



L'association internationale Concert est un membre élu du Parlement européen Payments Council (EPC) Cartes intervenants Group (CSG).

[www.europeanpaymentscouncil.eu](http://www.europeanpaymentscouncil.eu)